

Arrêté réglementant la vente d'alimentation lors de la brocante du 28 juillet 2024

Le Maire de TOUCHAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant que le 28 juillet 2024, en raison de la Foire à la brocante organisée par l'association de sauvegarde de l'église de Touchay et la municipalité, dans le bourg, il est nécessaire d'interdire la vente de vêtements neufs et anciens récents, de tous articles neufs, de toutes boissons et alimentation sauf association de la commune autorisée,

ARRETE :

Article 1er : Le 28 juillet 2024 de 5h à 20h, lors de la brocante annuelle, la vente de vêtements neufs et anciens récents, d'articles neufs est formellement interdite sur la commune ainsi que toutes ventes de boissons et alimentation sauf pour l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Touchay, Monsieur Pretolani pour le stand de de glaces et confiseries , seuls autorisés aux emplacements désignés.

Article 2 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la présidente de l'association de sauvegarde de l'église, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Bourges,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lignières,
- Madame la Présidente de l'association de sauvegarde de l'église de Touchay.

Fait à Touchay, le 22 juillet 2024

: le Maire,



The image shows the official seal of the Mayor of Touchay, Cher (18). The seal is circular and contains the text 'MAIRE de TOUCHAY' at the top and '18 (Cher)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

